



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2023/09/18/3-2

portant sur

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU METROPOLITAIN N°2 - METROPOLE NICE COTE D'AZUR (MNCA)

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 18 septembre 2023

PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**.

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau**.

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires**.

40 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame Anny COURTADE, **membre élue**, arrivée après les délibérations.

Mesdames et Messieurs, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, **Membres Associés**.

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DELHOMME Christian, DHOSTE Marie-Chantal, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PUY Michel, **Conseillers Techniques**.



EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Monsieur PERUGINI Francis, **Président honoraire.**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.**

Madame BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membre du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LONDEIX Laurent, MARIN Christophe, MARTINON Martine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, DEBAISIEUX Jean-Marie, FLORENCE Patrick, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, MOURET Bernard, ROUGET Sylvain, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques.**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire.**

Messieurs ALZINA Claude et TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, GAROTTA Mathieu, GIBAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RASPOR Marc, WELTER Christine, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques.**

**VUS :**

- › Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- › Les articles 45, 48, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- › L'annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- › L'Avis favorable avec remarques et questionnements du Bureau de la CCINCA rendu lors de sa séance du 11 septembre 2023.

CONSIDERANT :

- › Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements ;
- › Que conformément aux articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- › Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétence au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur ;
- › Que le Bureau a émis un Avis favorable avec remarques et questionnements à l'adoption par l'Assemblée Générale pour l'avis présenté ci-dessous, lors de sa séance du 11 septembre 2023.



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDENT A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **D'ADOPTER** l'avis précisé dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
MNCA	<p>Modification simplifiée du PLU métropolitain n°2</p> <p>Une modification simplifiée est une procédure d'urbanisme d'ajustement des règles d'urbanisme. Dans ce cadre, cette modification peut corriger des erreurs matérielles, et modifier légèrement certaines règles de gabarits : hauteur, emprise au sol. Elle ne peut pas majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ne peut pas réduire les possibilités de construire ou la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (L153-45).</p> <p>> Cette modification simplifiée a pour objet : rectification d'erreurs matérielles, évolution de dispositions réglementaires et graphiques mineures, mise à jour d'Emplacements Réservés.</p> <p>1 – Dispositions générales (quelques éléments) <u>Mises à jour :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Article 23, travaux sur existant : règle permettant d'autoriser l'isolation thermique par extérieur (ITE)- Article 35, hauteur des clôtures améliorées pour les équipements de sécurité publique <p>2 – Modifications du règlement écrit Les modifications du règlement écrit touchent les communes : Aspremont, Bonson, Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Carros, Gattières, Isola, Le Broc, Levens, Nice, Saint André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin de Vésubie, Vence.</p> <p>3 – Modifications du règlement graphique : <u>Modifications d'emplacements réservés :</u> Carros, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Etienne-de-Tinée... <u>Modifications de zonage :</u> Saint-Laurent-du-Var, Villefranche-sur-Mer (correction), adaptations graphiques des modifications du règlement écrit...</p>	<p>Favorable avec remarques et questionnements</p>



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63 **Nombre de départs 0**
Nombre de participants au vote : 40 (*quorum : 32, atteint*)
Nombre de votes exprimés : 40

Abstention : 0 **Contre : 0** **Pour : 40**

Nice, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire



Anne LECHACZYNSKI



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO

